



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour
l'inspection du tunnel de Pont de Claix et des travaux de
fauchage

RN85 Dans les 2 sens de circulation du PR
49+650 au PR 51+810
Sur les communes de Pont-de-Claix, et
Champagnier

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-C-38-049

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU l'arrêté du préfet de l'Isère en date du 19 avril 2024 portant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,
- VU l'arrêté du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,
- VU l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°38-2024-03-28-00002 en date du 28 mars 2024 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales du département de l'Isère, dans le périmètre de Grenoble-Alpes Métropole, hors agglomération ;
- VU la circulaire du 2 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 ;
- VU la demande du CETU et du CEI de Grenoble en date du 31 mai 2024 ;
- VU l'avis réputé favorable du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère, 11 juin 2024 ;
- VU l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Isère, 11 juin 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Société des Autoroutes AREA, en date du 11 juin 2024 ;
- VU l'avis réputé favorable du président de Grenoble-Alpes-Metropole, en date du 11 juin 2024 ;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de Pont-de-Claix, en date du 11 juin 2024 ;

- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Champagnier, en date du 11 juin 2024 ;
VU l'avis réputé favorable de la commune de Claix, en date du 11 juin 2024 ;

Considérant que pendant les travaux d'inspection du tunnel de Pont-de-Claix et des travaux de fauchage sur la RN85, du PR 49+650 au PR 51+810 dans les deux sens de circulation, communes de Pont-de-Claix et Champagnier, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN85, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes ::

Dans le sens Grenoble => Vizille, la RN 85 sera fermée à la circulation du PR 49+650 au PR 51+810. Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par : l'A480 en direction de Sisteron, sortie à l'échangeur de Claix en direction de Claix, l'avenue de Belledonne (RD269 – Commune de Claix), l'échangeur de Claix – bretelle d'entrée sur l'A480 en direction de Lyon, l'A480 en direction de Lyon, l'échangeur de Pont-de-Claix – bretelle de sortie de l'A480 en direction du Pont-de-Claix, la RD269D (commune de Le Pont-de-Claix), le Cours Saint-André (RD1075 – Commune de Le Pont-de-Claix), l'avenue du Maquis de l'Oisans (RD1085A – commune de Le Pont-de-Claix), la RD1085A (commune de Champagnier), l'échangeur de Champagnier et la RN85 en direction de Gap.

Dans le sens Vizille => Grenoble, la RN 85 sera fermée à la circulation du PR 51+810 au PR 49+650. Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par : l'échangeur de Champagnier, la RD1085A (commune de Champagnier), l'avenue du Maquis de l'Oisans (RD1085A – commune de Le Pont-de-Claix), le Cours Saint-André (RD1075 – Commune de Le Pont-de-Claix), la RD269D (commune de Le Pont-de-Claix), l'échangeur de Pont-de-Claix – bretelle d'entrée sur l'A480 et l'A480 en direction de Lyon.

D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°38-2024-03-28-00002 en date du 28 mars 2024 pourront être appliquées.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront les nuits de 20h30 à 06h00 du lundi 24 juin à 20h30 au vendredi 28 juin 2024 à 06h00.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés les nuits de 20h30 à 06h00 du lundi 01 juillet à 20h30 au jeudi 04 juillet 2024 à 06h00

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN85, dans les deux sens de circulation, du PR 49+650 au PR 51+810 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Grenoble), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Grenoble,

dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Isère ;
Le Chef du PC de Gentiane Métromobilité de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
Le Centre d'Etudes des Tunnels (CETU), sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère,
Service Sécurité et Risques de la DDT de l'Isère,
Société des Autoroutes AREA,
Grenoble-Alpes Métropole,
Commune de Claix,
Commune de Champagnier,
Commune de Pont-de-Claix,
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le ,
Pour le Préfet de l'Isère et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du district de Chambéry-Grenoble

Tanguy SERARD

tanguy.serard

Tanguy SERARD

Tanguy SERARD
tanguy.serard
2024.06.18 16:32:44
+02'00'

Date d'affichage :	2/06/2024
Date de retrait :	5/07/2024